

6ème
édition

Dossier d'inscription

Période de qualification :

Campagnes parues entre octobre 2009 et novembre 2010 **dans un grand média** (TV, radio, presse, affichage, internet).

Les catégories :

- **Catégorie 1** : Associations caritatives et ONG
- **Catégorie 2** : Organismes Gouvernementaux et Assimilés
- **Catégorie 3** : Collectivités Locales et Territoriales
- **Catégorie 4** : Entreprises du Secteur Public ou Privé

Le jury décidera ou non d'allouer un Grand Prix de la campagne citoyenne à l'une des quatre campagnes ayant reçu le prix de sa catégorie.

Distinction «Esprit du Grenelle de l'Environnement»

Cette distinction spéciale concerne **l'ensemble des catégories**. Elle est décernée à **la meilleure campagne portant sur la modification d'un comportement en faveur de l'environnement et dans l'intérêt général et collectif**, et de manière indicative, autour de l'un des axes initiaux du Grenelle, à savoir :

- *Lutte contre les changements climatiques et maîtrise de la demande d'énergie*
- *Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles*
- *Promotion d'un environnement respectueux de la santé*
- *Promotion des modes de production et de consommation durables*
- *Construction d'une démocratie écologique*
- *Promotion des modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité*

Plan du dossier de candidature sur une page à envoyer sur CD, clé USB ou mail :

- Objectifs généraux de la campagne
- Choix stratégique et mise en oeuvre de la campagne
- Plan média

Matériel à présenter à envoyer sur CD, clé USB ou mail :

- **Film** : vidéo au format quicktime (.mov) – **20 Mo maximum par film**
- **Print** : fichier au format .JPG (72 dpi) – taille 1 600 x 1 280
- **Audio** : fichier au format .mp3



Dossier d'inscription

Envoi des éléments à :

Isabelle Guillotin

AACC - Prix de la Campagne Citoyenne

Escalier B – 3^{ème} étage (livraison entre 8h30 et 18h30)

40 boulevard Malesherbes

75008 Paris

Tél : 01.47.42.13.42

@mail : iguillotin@aacc.fr

Date limite de réception des dossiers : 1er décembre 2010.

Dossier d'inscription

NOM :

PRENOM :

SOCIETE – ORGANISME :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

@MAIL :

JE DEPOSE

Dossier(s) **Catégorie 1** : Associations caritatives et ONG
Dossier(s) **Catégorie 2** : Organismes Gouvernementaux et Assimilés
Dossier(s) **Catégorie 3** : Collectivités Locales et Territoriales
Dossier(s) **Catégorie 4** : Entreprises du Secteur Public ou Privé
Dossier(s) **Esprit du Grenelle de l'Environnement**

Droits d'inscription : 230 € HT par campagne présentée.

Paiement par chèque ou virement bancaire à l'ordre de l'AACC à **réception de facture.**

Numéro de TVA : FR 78 784 856 122

TOTAL HT €
TVA 19.6 % €

TOTAL TTC €

Date

Signature

Dossier d'inscription

Fiche à remplir en lettres capitales et à renvoyer par mail, par courrier ou par fax (01 42 66 59 90)

Nom de la campagne :

Catégorie 1 **Catégorie 2** **Catégorie 3** **Catégorie 4**

Distinction Esprit du Grenelle de l'Environnement

Agence :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

@mail :

Nom et fonction du responsable de la campagne :

Nom et fonction du responsable de la campagne :

Annonceur :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

@mail :

Nom et fonction du responsable de la campagne :

Nom et fonction du responsable de la campagne :

Dossier d'inscription

Le règlement

Article 1

Le Prix de la Campagne Citoyenne a pour objet de récompenser la qualité de la communication (message de fond et forme) du thème citoyen, et non de porter un jugement de valeur sur la cause elle-même ou son niveau de priorité.

Article 2

Les distinctions sont attribuées par un jury constitué, à l'initiative des organisateurs, de députés et de professionnels de la communication. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 3

Est admise à concourir toute campagne ou action de communication parue dans un grand média (TV, radio, presse, affichage, internet).

Article 4

Sont valablement admises à concourir les campagnes ou actions de communication dont la réalisation et/ou l'exploitation est en cours depuis octobre 2009.

Article 5

Pour être valablement admis à concourir, chaque participant devra, avant une date limite fixée chaque année, faire parvenir aux organisateurs un dossier de candidature comportant une fiche d'inscription et un dossier de présentation pour chaque campagne.

Ne seront pris en considération que les fiches d'inscription signées et accompagnées d'un droit d'inscription dont le montant, par dossier, est fixé chaque année.

Article 6

Pour concourir au Prix de la Campagne Citoyenne, toute campagne ou action de communication doit être inscrite dans l'une des catégories suivantes :

- 1- associations caritatives ou ONG,
 - 2- organismes gouvernementaux et assimilés,
 - 3- collectivités locales et territoriales
 - 4- entreprises du secteur public ou privé
- Distinction Esprit du Grenelle de l'Environnement

Article 7

Toute personne participant à l'organisation du Prix de la Campagne Citoyenne, qu'il s'agisse des collaborateurs de l'AACC ou de membres du jury, est tenue, vis à vis de quiconque, à une absolue confidentialité sur toute information contenue dans les dossiers dont elle aurait eu connaissance.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du jury. La participation au Prix de la Campagne Citoyenne emporte, de la part du candidat, acceptation de voir son cas présenté pendant la remise des prix et sur le site internet du Prix de la Campagne Citoyenne.

Le jury établit son palmarès en tenant compte des dossiers concourant dans une même catégorie. Enfin, le jury peut désigner, toutes catégories confondues, un lauréat du Grand Prix de la Campagne Citoyenne.

Article 8

Les lauréats sont autorisés à se prévaloir librement du Prix de la Campagne Citoyenne qui leur aurait été attribué. Toutefois, ils ne peuvent faire aucun usage directement commercial de cette distinction.

Article 9

La participation au prix de la Campagne Citoyenne implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions souveraines que prendraient le jury ou les organisateurs pour son application.